



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Services à la population

**DÉCISION 2023 – 222 – SURVEILLANCE DES PLAGES 2023 -
AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION 2022-2024 AVEC LA SNSM**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'annexe financière 2023, permettant à la collectivité de recruter du personnel formé et d'assurer la surveillance des plages en période estivale conformément à la convention de prestation avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) signée le 27 avril 2022 pour une durée de trois ans, soit la période 2022-2024.

Article 2 : Le dispositif, détaillé dans l'annexe ci-jointe, permet à la Ville des Sables d'Olonne de bénéficier des personnels disposant des qualifications nécessaires, notamment en matière de sauvetage aquatique, de secourisme et de conduite d'engins nautiques.

Article 3 : Pour 2023, selon les mois, 21 à 43 personnels seront recrutés :

	Juin	Juillet	Août	Septembre
Chef de Poste	5	5	5	5
Adjoint Chef de Poste	5	4	4	4
Sauveteur qualifié	11	34	34	34
TOTAL	21	43	43	43

Article 4 : La Ville des Sables d'Olonne versera une participation financière à la SNSM à hauteur de 7 € par sauveteur et par jour, en contre-partie des frais de formation des agents, soit un total de 17 258 € pour l'année 2023.

Article 5 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint